



SAINTE-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-88-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Catherine VERAN à Gérard GALLE

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/88 : Approbation d'une convention de mise à disposition de moyens – SDIS 13 – feu d'artifice du 13/12/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a sollicité les services du SDIS 13 pour bénéficier de la mise à disposition d'un camion-citerne feu de forêt armé par un sous-officier et 3 hommes de rang pour la sécurisation du feu d'artifice du samedi 13 décembre 2025.

Il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de moyens avec le SDIS 13

Monsieur le Maire précise que la convention prévoit le versement d'un montant de 176,98 € mais qu'il a sollicité la gratuité de cette mise à disposition.
Celle-ci sera présentée au prochain bureau du conseil d'administration du SDIS 13.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibération à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-88-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens avec le SDIS 13 relative à la mise à disposition d'un camion-citerne feu de forêt armé par un sous-officier et 3 hommes de rang pour la sécurisation du feu d'artifice du samedi 13 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



The stamp contains the text "Mairie de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS" around a central emblem, with "Bouches-du-Rhône" at the bottom.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente
délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par
le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet
www.telerecours.fr »